

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

Présents : 9 *trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11 **Présents :** Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11 **Représentés:** ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL
Contre : 0 **Excusés:** AUDREY BLANQUET

Abstention : 0 **Présents non votants :**
Secrétaire de séance: JENNIFER DEVÈZE

Absents:

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association - DE_078_2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu en mairie une demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association de la section sportive du Collège Maurice Peschaud d'Allanche.

Par courrier en date du 18 septembre 2025, ladite association a sollicité une subvention d'un montant de **MILLE EUROS (1000,00 €)** auprès de la commune d'Allanche afin de couvrir les frais de l'apéritif pour 200 personnes offert par l'association lors de son évènement des dix années qui aura lieu le samedi 18 octobre prochain. Un devis de l'un des prestataires de l'apéritif est joint à ladite demande.

Après lecture faite par Monsieur le Maire du courrier de demande, il propose aux membres de l'assemblée délibérante de donner une suite favorable à la sollicitation de financement de la section sportive pour un montant de **CINQ CENT** prévisionnel de l'évènement.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_078_2025-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** une suite favorable à la demande de subvention effectuée par l'association sportive du collège d'Allanche ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention d'un montant de **CINQ CENT EUROS (500,00 €)**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 02 OCT. 2025
publié le : 02 OCT. 2025



Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_078_2025-DE
A G E D I